



PROTOCOLE D'INTERVENTION EN TOXICOMANIE ET RÉFÉRENCE AU CENTRE DE JOUR

Chacune des étapes du protocole d'intervention est sous la responsabilité de la direction d'école.

Élèves du 2^e cycle du secondaire

L'élève se fait prendre pour une **première fois** en état de consommation ou avec du matériel de consommation.

- Suspension à l'interne ou à la maison avec outil de réflexion (jusqu'à 3 jours);
- Gestion du doute en collaboration avec l'agent de sécurité ou un autre intervenant (en attente de l'intégration au *Centre de jour*);
- Intégration au *Centre de jour* (**séjour de 5 jours**);
- Trois rencontres de suivi avec EPT après le séjour au *Centre de jour* (une rencontre par semaine);
- Remise d'outils aux parents et référence à *TANDEM*;
- Rencontre avec *TANDEM* et *Centre de jour*;
- Application du protocole sur la gestion du doute en collaboration avec l'agent de sécurité ou un autre intervenant après le séjour au *Centre de jour* (durée de 3 semaines);
- Si manquement au protocole sur la gestion du doute au retour du *Centre de jour* : référence pour un **séjour de 10 jours** au *Centre de jour*¹.

L'élève se fait prendre pour une **deuxième fois** en état de consommation ou avec du matériel de consommation.

- Suspension à l'interne ou à la maison avec outil de réflexion (jusqu'à 3 jours);
- Mise en place du protocole sur la gestion du doute en collaboration avec l'agent de sécurité ou un autre intervenant (en attente de l'intégration au *Centre de jour*);

¹ Exemples de manquements au protocole sur la gestion du doute : absences répétées, aveux de consommation, symptômes physiques tel yeux rouges, pupilles dilatées, agitations, nonchalance, odeur, etc.

- Intégration au *Centre de jour* (**séjour de 10 jours**);
- Trois rencontres de suivi avec EPT après le séjour au *Centre de jour* (une rencontre par semaine);
- Relance de l'organisme *TANDEM*;
- Application du protocole sur la gestion du doute en collaboration avec l'agent de sécurité ou un autre intervenant après le séjour au *Centre de jour* (durée de 3 semaines).

L'élève se fait prendre pour une troisième fois en état de consommation ou avec du matériel de consommation.

- Suspension à la maison avec outil de réflexion (la durée dépendra de l'analyse de la situation) dans le cas où la suspension excède 10 jours, la direction de l'école informe la direction générale de la situation en fonction de l'application de l'article 4.1.3 de la politique relative à la suspension et à l'expulsion des élèves;
- Référence *CRD, Maison de l'espoir, Havre du Fjord, SOS Jeunesse* ou autres services jugés pertinents;
- Suivi d'un service externe obligatoire à la réintégration de l'élève;
- Dans le cas où l'élève refuse de se conformer au protocole d'intervention en toxicomanie, la situation sera évaluée par les différents intervenants de la commission scolaire. L'analyse pourrait conclure à la nécessité d'expulser l'élève.

* Le cumulatif des séjours au Centre de jour se fait tout au long du parcours scolaire de l'élève.